



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6^e SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Florian GALLANT,
Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,
M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal a donné procuration à Mme Karine THIOUX,
M. Régis CHAMP, conseiller municipal a donné procuration à Mme Katleen ALBERTINI,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,
Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,

Absent :

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2024-06-01
Contre	-	OBJET : VERSEMENT DE DONS POUR DES MISSIONS HUMANITAIRES A MAYOTTE
Abstention	1	
Pour	27	

Total	28	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Considérant que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'archipel de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et

l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique,

Considérant que la commune de Wissous sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte,

Considérant par conséquent la volonté de la municipalité d'annuler la traditionnelle cérémonie des vœux à la population, initialement prévue le 10 janvier 2025, afin de reverser les fonds habituellement alloués à cet évènement festif en soutien à des actions concrètes pour Mayotte,

Considérant qu'à l'unanimité le conseil municipal a approuvé le caractère d'urgence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **AUTORISE** M. le Maire à verser 16 000 € aux associations suivantes qui se mobilisent en faveur de la population pour la distribution de denrées et de matériels d'urgence, le déblaiement des zones sinistrées, le soutien sanitaire et l'accompagnement psychologique, comme suit :

- 8 000 € à l'association La Protection Civile,
- 8 000 € à l'association Croix Rouge.

Article 2 : **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal chapitre 6573.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'association La Protection Civile,
- L'association La Croix Rouge Française.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Morian GALLANT
Le Maire,
Morian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 23 DEC. 2024

Affichage le ... 23 DEC. 2024